



Expertise Comptable
Commissariat aux Comptes
Conseil & Stratégie

2M Investissement SAS

**Rapport du commissaire aux apports
sur l'appréciation de la valeur de
l'apport des titres de la société MT2M SARL**

**de Madame Marie-Thérèse MOUREAU
et Monsieur Christian MOUREAU
à la société bénéficiaire 2M Investissement SAS
en cours de constitution**



2M Investissement SAS

Siège social : 212 Rue Portail Neuf
84560 Ménerbes

Capital social : 170 000 euros

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport des titres de la société MT2M SARL

De Madame Marie-Thérèse MOUREAU et de Monsieur Christian MOUREAU à la société bénéficiaire 2M Investissement SAS en cours de constitution

Aux associés de la société 2M Investissement SAS,

En exécution de la mission qui nous a été confiée à l'unanimité des associés de la société 2M Investissement SAS en date du 23 Octobre 2025, concernant l'apport des titres de la société MT2M SARL, devant être consenti par Madame Marie-Thérèse MOUREAU et par Monsieur Christian MOUREAU dans le cadre de la constitution de la société 2M Investissement SAS, nous avons établi le présent rapport sur l'appréciation de la valeur de cet apport prévu à l'article L. 225-8 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de statuts et de traité d'apports qui nous ont été communiqués. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et le cas échéant, à apprécier la valeur des avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous présentons nos constatations et conclusions selon le plan suivant :

- 1 Présentation de l'opération et description des apports
- 2 Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
- 3 Conclusion



1 – Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 Contexte

Le présent apport de titres de la société MT2M SARL de Madame Marie-Thérèse MOUREAU et de Monsieur Christian MOUREAU à la société 2M Investissement SAS, s'inscrit dans le cadre de la constitution de cette dernière.

1.2 Présentation des parties

1.2.1 Personnes Physiques apporteurs

Madame Marie-Thérèse MOUREAU, demeurant 102 Chemin Saint Gens – 84510 Caumont sur Durance, née le 15 Mai 1967 à Cavaillon (84), de nationalité française, mariée sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, à Monsieur Christian MOUREAU aux termes de leur union célébrée à Caumont sur Durance le 1^{er} Septembre 1980, a décidé d'apporter 100% des titres qu'elle détient dans la société MT2M SARL

Monsieur Christian MOUREAU, demeurant 102 Chemin Saint Gens – 84510 Caumont sur Durance, né le 4 Avril 1965 à Avignon (84), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, à Monsieur Marie-Thérèse MOUREAU aux termes de leur union célébrée à Caumont sur Durance le 1^{er} Septembre 1980, a décidé d'apporter 100% des titres qu'il détient dans la société MT2M SARL

1.2.2 Société MT2M SARL dont 100 titres sont apportés

La société MT2M SARL, est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social, 212 Rue Portail Neuf - 84560 Ménerbes Avignon immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 834 403 115

Son capital social est composé de 100 parts sociales détenues par :

- Madame Marie-Thérèse MOUREAU pour 60 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Christian MOUREAU pour 40 parts sociales en pleine propriété.

La société MT2M SARL a pour activité principale, la vente d'objets de décoration et de prêt à porter, ainsi que de tous objets pouvant s'y rapporter.

1.2.3 Société 2M Investissement SAS bénéficiaire de l'apport

Conformément au projet de statuts, il est prévu que la société 2M Investissement SAS soit une Société par Actions Simplifiée au capital de 170 000 euros ayant son siège social 212 Rue Portail Neuf – 84560 Ménerbes.



Son capital social sera composé de 1 700 actions détenues par :

- Madame Marie-Thérèse MOUREAU pour 1 020 actions en pleine propriété
- Monsieur Christian MOUREAU pour 680 actions en pleine propriété.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, dans le projet de statuts. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet en date de la création de la société 2M Investissement SAS.

Madame Marie-Thérèse MOUREAU apporte la pleine propriété de :

- 60 titres de la société MT2M SARL.

Monsieur Christian MOUREAU apporte la pleine propriété de :

- 40 titres de la société MT2M SARL.

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à :

- La constitution de la société 2M Investissement SAS au capital de 170 000 euros.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à :

- Madame Marie-Thérèse MOUREAU, 1 020 actions en pleine propriété d'une valeur nominale de 100 euros chacune de la société 2M Investissement SAS.
- Monsieur Christian MOUREAU, 680 actions en pleine propriété d'une valeur nominale de 100 euros chacune de la société 2M Investissement SAS.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le projet de statuts.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Le présent apport implique des entités sous contrôle distinct en raison de l'apport de titres de société appartenant à des personnes physiques, ainsi au sens du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 (tel que modifié par le règlement n°2016-07 du 4 novembre 2016 et le règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables) relatif au



traitement comptable des fusions et opérations assimilées, les titres seront apportés, sur la base de leur valeur réelle.

1.4.2 Description des apports

Les 100 titres de la société MT2M SARL dont l'apport est envisagé au titre de la constitution de la société 2M Investissement SAS ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 170 000 euros répartie de la façon suivante :

- 100 titres de la société MT2M SARL pour une valeur de 170 000 euros.

Aux termes du projet de statuts de la société 2M Investissement SAS le montant du capital de cette dernière, composé du présent apport, sera de 170 000 euros.

2 – Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société 2M Investissement SAS sur la valeur de l'apport devant être effectué par Madame Marie-Thérèse MOUREAU et par Monsieur Christian MOUREAU.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du projet de contrat d'apport de titres et du contenu du projet de statuts de la société 2M Investissement SAS,
- Vérifié la pleine propriété des droits de créances apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant,
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale,
- Consulter les derniers états financiers de référence de la société MT2M SARL sous tendant la valeur des apports,
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties et notamment le rapport d'évaluation du cabinet d'Expertise Comptable Pluri Conseils.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des associés de la société MT2M SARL, de Madame Marie-Thérèse MOUREAU et de Monsieur Christian MOUREAU qui nous



ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission, ainsi que l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant grever la consistance de la valeur titres à cette date.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport des titres est effectué par des personnes physiques, ainsi la présente opération d'apport concerne des sociétés sous contrôle distinct, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions des titres de la société MT2M SARL en tant que valeur d'apport.

En application du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 (tel que modifié par le règlement n°2016-07 du 4 novembre 2016 et le règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

S'agissant d'une opération entre entités sous contrôle distinct en raison de l'apport de personne physique, les titres seront apportés, sur la base de leur valeur réelle.

Dès lors, le principe de valorisation ainsi retenu est conforme à la réglementation et n'appelle pas d'autre commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la propriété des titres de la société MT2M SARL par Madame Marie-Thérèse MOUREAU et par Monsieur Christian MOUREAU objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur des titres de la société MT2M SARL

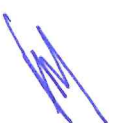
2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur :

- 100 titres de la société MT2M SARL.

2.4.2 Détermination de la valeur individuelle de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en combinant le résultat obtenu de différentes approches d'évaluation.



2.4.2.1 Méthodes d'évaluation écartées

Dividendes

Compte tenu de distribution de dividendes non récurrentes et ne pouvant donc préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

Valeur de productivité

L'environnement de la société MT2M SARL ne permettant pas de définir un taux de capitalisation suffisamment fiable calculé à partir d'un taux de base, d'un taux de rendement sans risque, majoré d'une prime de risque, cette méthode d'évaluation a ainsi été écartée.

Evaluation par comparaison avec des transactions comparables

Nous n'avons pas relevé de transactions portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités similaires à celle de la société MT2M SARL.

2.4.2.2 Méthodes d'évaluation retenues

Valeur patrimoniale ou Actif net réévalué (ANR)

La détermination de l'ANR consiste à rajouter à la dernière situation nette comptable disponible la revalorisation du fonds de commerce à l'actif.

Capitalisation de l'EBE moyen

Cette méthode de valorisation consiste à appliquer un multiple à l'Excédent Brut d'Exploitation et à diminuer le résultat obtenu de l'endettement financier net de l'entreprise. Le coefficient multiplicateur est exprimé en nombre d'années.

Capitalisation de la capacité d'auto-financement et de la trésorerie

Les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années correspondant à la rentabilité souhaitée d'un acquéreur.

2.4.2.3 Synthèse de la valorisation

La valorisation ressortant des approches multicritères conforte la valeur de l'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

A l'issue de nos travaux nous n'avons pas d'autre commentaire à formuler sur la valeur de l'apport des 100 titres de la société MT2M SARL par Madame Marie-Thérèse MOUREAU et par Monsieur Christian MOUREAU.



3 – Conclusion

3.1 Sur la valeur des 100 titres de la société MT2M SARL

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue des 100 titres de la société MT2M SARL s'élevant à la somme de 170 000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des droits sociaux apportés est au moins égale au montant des titres devant être émis lors de la constitution de la société 2M Investissement SAS bénéficiaire des apports.

Avignon, le 17 Novembre 2025

Le commissaire aux apports

 KH | ACCOUNTING

Franck MATIO